

Règlement officiel du concours

« Trois gestes pour porter haut ma francophonie »

1. Organisateur

Le concours « **Trois gestes pour porter haut ma francophonie** » (ci-après le « Concours ») est organisé par l'**ACFA** (ci-après l'« Organisateur »), en partenariat avec **Air Canada**.

2. Objet du concours

Inspiré du slogan d'Air Canada « *Porter haut le drapeau* », le Concours vise à mettre en lumière des gestes concrets, authentiques et inspirants posés au quotidien par des Albertains et Albertaines afin de faire vivre et rayonner la francophonie dans la province.

Les personnes participantes sont invitées à partager **trois (3) gestes personnels** illustrant leur engagement envers la francophonie. Ces gestes doivent démontrer un **impact concret ou symbolique sur la communauté francophone** afin d'être admissibles.

3. Exemples de gestes démontrant un impact communautaire

Les gestes partagés peuvent être de nature très variée. Il peut s'agir de gestes simples, concrets et ancrés dans le quotidien, qui contribuent à faire vivre la francophonie albertaine.

À titre d'exemples, sans s'y limiter, cela peut inclure :

- s'impliquer au sein d'un conseil d'administration d'un organisme francophone ou d'un comité organisateur ;
- faire du bénévolat lors d'événements ou d'activités francophones, comme les Jeux francophones de l'Alberta, le Festival du Canoë Volant ou autre ;

- assurer un rôle de soutien ou d'organisation au sein d'une ACFA régionale (accueil, billetterie, logistique, etc.) ;
- accompagner une classe ou un groupe d'enfants lors d'activités ou de sorties en français ;
- offrir du temps ou des compétences pour appuyer des projets, des organismes ou des initiatives en français ;
- contribuer à l'accueil, à l'intégration ou à l'inclusion de personnes francophones, notamment les personnes nouvellement arrivées ou les aîné.e.s, par des gestes de soutien, d'accompagnement ou de participation communautaire.

Ces exemples sont fournis à titre indicatif. Tout geste démontrant une contribution concrète ou symbolique à la vie de la francophonie albertaine peut être jugé recevable.

4. Période du concours

Le Concours est lancé officiellement le **13 décembre 2025**.

Il se déroule du **7 janvier 2026 au 30 septembre 2026 à 17 h (HAR)**.

Le ou la gagnant·e du Grand prix sera dévoilé·e lors du **Congrès annuel de la francophonie albertaine**, les **16 et 17 octobre 2026**.

5. Admissibilité

Le Concours est ouvert exclusivement aux personnes qui :

- résident en Alberta ;
- sont âgées de **18 ans ou plus** au moment de la participation.

Ne sont pas admissibles :

- les membres du personnel du Secrétariat provincial de l'ACFA ;
- la présidence générale de l'ACFA ;
- les personnes à charge des personnes mentionnées ci-dessus.

Toute participation soumise par une personne mineure sera automatiquement annulée.

6. Comment participer

Pour participer, les personnes admissibles doivent :

1. Décrire ou illustrer clairement **trois (3) gestes concrets** posés pour faire vivre la francophonie en Alberta ;
2. Soumettre leur participation via le formulaire officiel du Concours ;
3. Fournir des coordonnées complètes et valides.

Une seule participation par personne est autorisée pour toute la durée du Concours.

7. Jury et évaluation des participations

Les participations sont examinées par un **jury constitué par l'ACFA** (ci-après le « Jury »), dont le seul mandat est de valider la recevabilité des participations au regard du présent règlement.

Le Jury vérifie notamment que les trois (3) gestes présentés :

- sont clairement décrits ;
- respectent les critères d'admissibilité du Concours ;
- démontrent un impact concret ou symbolique sur la communauté francophone.

Le Jury n'évalue pas la valeur, la portée ni le mérite comparatif des participations.

Les décisions du Jury sont **finale**s et sans appel.

8. Sélection des gagnants mensuels

Chaque mois, les participations jugées recevables par le Jury sont admissibles au tirage au sort.

Un **tirage au sort** est effectué parmi l'ensemble des participations recevables afin de désigner les gagnants mensuels.

Toute participation jugée recevable demeure admissible aux tirages mensuels subséquents pour la durée du Concours, sauf si elle a déjà remporté un prix mensuel.

9. Prix mensuels

Chaque mois, un (1) prix est attribué par tirage au sort parmi les participations jugées recevables :

- **Prix mensuel** : une carte-cadeau d'une valeur de **100 \$**

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations recevables admissibles au tirage.

10. Grand prix

Parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la durée du Concours, une (1) personne remportera le **Grand prix** :

✂ **Deux (2) billets promotionnels aller-retour en classe économique** vers une destination francophone desservie par Air Canada, parmi : Genève, Paris, Casablanca, Guadeloupe, Martinique ou Bruxelles.

- Valeur maximale du prix : **5 800 \$**
- Le choix de la destination, les dates de voyage et l'utilisation des billets sont soumis aux **conditions, restrictions et disponibilités d'Air Canada**.
- Les billets ne sont **ni transférables, ni échangeables, ni monnayables**.
- Les frais non inclus (assurances, bagages additionnels, dépenses personnelles, etc.) sont à la charge du ou de la gagnant-e.

11. Sélection du Grand prix

La personne gagnante du Grand prix est sélectionnée par **tirage au sort** parmi toutes les participations jugées recevables reçues pendant la période du Concours, y compris celles ayant remporté un prix mensuel.

12. Annonce et réclamation des prix

Les gagnants mensuels sont contactés par courriel et annoncés sur les plateformes numériques de l'ACFA.

La personne gagnante du Grand prix est dévoilée lors du Congrès annuel de la francophonie albertaine.

Les personnes gagnantes disposent d'un **délai de dix (10) jours ouvrables** suivant la prise de contact pour confirmer l'acceptation de leur prix.

À défaut de réponse dans ce délai, le prix pourra être attribué à une autre personne sélectionnée conformément au présent règlement.

13. Droits d'utilisation du contenu

En participant au Concours, les personnes participantes consentent à ce que leur contenu (texte, photo ou vidéo), ainsi que leur prénom et leur municipalité, puissent être utilisés par l'ACFA, sans compensation financière, à des fins de promotion de la francophonie et des activités de l'ACFA, sur ses plateformes de communication.

14. Responsabilité

L'ACFA décline toute responsabilité liée à l'utilisation des prix, incluant les conditions de transport, retards, annulations ou modifications imposées par Air Canada.

Air Canada n'administre pas le Concours et n'est pas responsable de sa gestion ni de la sélection des gagnants.

15. Conditions générales

- Les prix ne sont ni transférables ni monnayables.
- Toute participation incomplète, frauduleuse ou non conforme pourra être disqualifiée.
- L'ACFA se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

16. Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis sont utilisés uniquement aux fins de gestion du Concours, conformément aux politiques de confidentialité de l'ACFA.

17. Lois applicables

Le Concours est régi par les lois applicables de la **province de l'Alberta** et les lois fédérales du **Canada**.

18. Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.